

Les **droits et les devoirs**, comme l'intégrité physique et morale de chacun, doivent être respectés par tous : enseignants, élèves, parents et personnel municipal.

Chacun devra **respecter les biens communs**. Il est notamment interdit de grimper sur les talus, les barrières et les portails.

Il est **interdit** aux élèves d'apporter des **objets dangereux** sous peine de se les voir confisquer, et il est **déconseillé** de venir avec des **objets de valeur** (bijoux, etc...)* **et des jouets tels que armes factices** . *Il est interdit d'apporter des jouets électroniques (consoles, talkie walkie, **téléphone portable...**)

Les élèves sont autorisés à apporter des jeux (tels que billes, cordes à sauter, toupies, cartes) mais se doivent d'en connaître les risques. Les enseignants se réservent le droit de les interdire en cours d'année si l'utilisation ou le non respect civique (vol, détérioration...) de certains jouets venaient à perturber les relations entre enfants. Pour leur sécurité, seuls les ballons en mousse sont autorisés.

Pendant les **récréations**, les élèves joueront à l'**extérieur sauf en cas de pluie**.

Les élèves ne sont pas autorisés à remonter à l'étage sans avoir prévenu le maître de service.

En hiver, il est interdit de glisser et de jeter des projectiles.

Un élève qui se **blesse** doit le **signaler aux maîtres de service**.

Afin d'éviter les pertes, il est demandé aux parents de **marquer les vêtements**.

Il est **interdit de fumer** dans l'école .

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le **port de signes** ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement **une appartenance religieuse est interdit**. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Des règles de bonnes conduites sont établies par classe, signées par les enfants et leurs parents. Cf annexe 2

7 SECURITE

Une assurance au titre de la **responsabilité civile et risques corporels** est **OBLIGATOIRE** pour toute **sortie facultative** (en dehors des horaires habituels). Une attestation sera demandée en début d'année.

Aucun médicament n'est autorisé dans l'enceinte de l'école en dehors d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

«***Accidents majeurs** : en cas d'accident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place du **PPMS** (Plan Particulier de Mise en Sécurité) et les consignes seront scrupuleusement respectées notamment la prise d'iode.

Nous vous demandons de ne pas venir le chercher, vous pourriez vous mettre en danger et en le sortant de l'établissement, le mettre en danger. Eviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et permettre aux autres parents d'être informés et de nous permettre d'appeler les secours si besoin. Vous serez avertis par radio de la levée de la mise à l'abri. »

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (1 fois par an) et selon le PCS (Plan Communal de Sécurité)*.

8 REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

La sortie des élèves se fait par la **porte principale, côté Belledonne**.

Les **parents sont priés d'attendre leurs enfants, à l'extérieur des bâtiments et de la cour**, ceci pour des raisons de sécurité et pour faciliter la sortie et la surveillance des élèves. Bien préciser ce point du règlement aux gardiennes qui viennent chercher les enfants.

En dehors des heures normales, l'élève prévendra **par un mot et un parent viendra le chercher dans sa classe**. (Ces sorties doivent rester exceptionnelles). **En dehors d'un PPS établi avec les parents et l'équipe éducative, les enfants ne sont pas autorisés à sortir pendant le temps scolaires pour des séances régulières (orthophonie, psychologue...).**

9 CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

Des informations sont données par chaque enseignant au cours de la **réunion de début d'année**.

Un **panneau d'affichage situé à côté de l'entrée de la cour** donnera toutes les informations relatives au fonctionnement de l'école. Les **informations figurant dans le cahier de liaison** doivent être **émargées après lecture**.

Un **panneau d'affichage situé à côté de l'entrée de la cour** permet la communication entre **les familles et les parents élus au Conseil d'école**.

10 DISPOSITION PARTICULIERES

Droit à l'image : Une autorisation de principe annuelle peut être demandée. Elle sera complétée par une autorisation ponctuelle et précise quant aux modalités de diffusion. En application de l'article D 111-8 du code de l'Education, les coordonnées des parents ne peuvent être transmises

aux associations de parents d'élèves qu'avec leur accord exprès.

11 UTILISATION DES LOCAUX – RESPONSABILITÉ et CONVENTION

En vertu du décret 89-122 du 24 février 1989, l'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité, des personnes et des biens, qui signalera au maire toute anomalie constatée. Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L.212-15 du code de l'Education, le maire peut, sous sa responsabilité utiliser les locaux scolaires pour y organiser des activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas occupés pour les besoins de la formation initiale ou continue. Ces activités doivent s'exercer dans le respect des principes fondamentaux de l'école publique, notamment de la laïcité et de l'apolitisme. * **Avant d'accorder son autorisation, le maire doit consulter le conseil d'école pour les écoles du premier degré, sans être lié par cet avis. * A l'initiative du Maire et bien que non obligatoire, la convention est vivement recommandée par l'Éducation Nationale à chaque fois qu'un local scolaire est mis à la disposition d'une association.**

12 UTILISATION DE L'OUTIL INFORMATIQUE ET INTERNET

L'accès à Internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou des sites inappropriés.

La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'Internet et des services multimédia présentée en conseil d'école, précisant les conditions d'utilisation des ressources de l'Internet par les élèves et les personnels sera annexée au règlement intérieur de l'école ; elle sera remise à chaque rentrée scolaire aux élèves et enseignants qui y apposeront leur signature (celle du représentant

légal pour les élèves).

Cf. documents en annexe

Signatures des membres du conseil :

Date :	Ecrire la mention « lu et approuvé » :		
Les délégués de parents	Les élus ou représentants	Les enseignants	Autres
N.B. : La signature du règlement intérieur et de son annexe (protocole d'utilisation de l'outil informatique et d'Internet) se fait en une seule fois (cf. ci-dessus)			